

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le quatre juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles JONDET, Maire.

Membres présents :

Mme Françoise BAJARD, Mme Valérie PIGUET, M. Stéphane DROUOT, Adjoint.

MM. Thibaut CHOUGNY, Mathieu CONSTANT, Mmes Lucie DE CASTRO, Marie-Agnès DESBROSSES, Nathalie DEVIDAL, Sylvie GUERIN, Fabienne PELLAT, M. Thierry SOLIMEO.

Membres absents excusés :

M. Joël MORNAY	pouvoir donné à Mme Valérie PIGUET
M. Thierry POTHIER	pouvoir donné à M. Gilles JONDET
Mme Gaëlle LERAUD	pouvoir donné à M. Thibaut CHOUGNY
Mme Christiane ROGIC	pouvoir donné à M. Thierry SOLIMEO
M. Alexandre SERIO	pouvoir donné à Mme Françoise BAJARD
M. Alain MICHON	
M. Philippe GAGET	

Madame Marie-Agnès DESBROSSES a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.

Ce point évoqué, le Conseil Municipal délibère sur les affaires communales suivantes, à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES 2023/2024 202307825

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'actualisation annuelle des tarifs des services périscolaires. Il soumet une projection d'augmentation, variant de 2% à 5%, en soulignant un fléchissement de l'inflation actuelle, à fin mai 2023, passant de 5% à 4,6% sur une période de 12 mois.

Dans l'objectif de garantir des tarifs accessibles aux familles, tout en prenant en considération l'impact de la hausse des coûts alimentaires et des charges de personnel, Monsieur le Maire propose d'opter pour une hausse intermédiaire, fixée à 3 % pour l'ensemble des tarifs périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2023 ainsi :

GARDERIE PERISCOLAIRE	2022-2023	2023-2024
HEURE GARDERIE MATERNELLE AVEC GOUTER - 16 h 30 - 17 h 30	2,90 €	2,99 €
MAJORATION HEURE AVEC GOUTER, SANS RESERVATION	1,55 €	1,60 €
HEURE GARDERIE - 7 h 30 - 8 h 30 / 16 h 30 - 17 h 30 / 17 h 30 - 18 h 30	2,25 €	2,32 €
MAJORATION HEURE SANS GOUTER, SANS RESERVATION	1,25 €	1,29 €
DEPASSEMENT D'HORAIRE - LE QUART D'HEURE	7,00 €	7,21 €
ETUDE	2022-2023	2023-2024
HEURE ETUDE	2,25 €	2,32 €
MAJORATION HEURE ETUDE, SANS RESERVATION	1,25 €	1,29 €

RESTAURANT SCOLAIRE	2022-2023	2023-2024
REPAS ENFANT (QF inférieur ou égal à 1000)	1,00 €	1,00 €
REPAS ENFANT (QF compris entre 1001 et 1250)	3,50 €	3,50 €
REPAS ENFANT (QF supérieur ou égal à 1251)	4,40 €	4,53 €
MAJORATION REPAS SANS RESERVATION	2,40 €	2,47 €
REPAS ADULTE	7,40 €	7,62 €
ACCUEIL SANS FOURNITURE DE REPAS	2,40 €	2,47 €

Monsieur le Maire est chargé de l'application de ces tarifs.

Les données relatives à la tarification sociale sur l'année 2022/2023 (mobilisation par les familles, impact financier pour la commune) seront communiquées lors de la prochaine séance de Conseil municipal.

Il est à noter que l'équipe périscolaire veille à la modulation des commandes en fonction des plats proposés, gage d'une optimisation des coûts de repas.

OBJET : TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS A COMPTEUR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 202307826

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs du centre de loisirs encadrés par la Convention conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il précise que les tarifs n'ont pas évolué depuis leur approbation le 18 décembre 2018 et leur mise en place au 1^{er} janvier 2019.

La grille tarifaire 2019 et le projet de tarifs 2023 sont présentés. Monsieur le Maire rappelle que cette évolution s'inscrit dans une logique de concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales. En effet, ce partenaire contractuel apporte un soutien financier au fonctionnement et au développement des accueils de loisirs, sous réserve du respect de critères spécifiques mis en œuvre dans le centre de loisirs à SANCÉ.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de grille tarifaire tenant compte d'une augmentation de l'ordre de 8,60% après un maintien des tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les tarifs du Centre de Loisirs à compter du 1^{er} septembre 2023 ainsi :

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	1/2 journée	1/2 journée avec repas	Journée avec repas
Tranches de quotient familial en €			
de 0 à 500	2,37 €	6,77 €	7,05 €
de 501 à 600	2,85 €	7,24 €	8,47 €
de 601 à 655	3,41 €	7,81 €	10,16 €
de 656 à 720	4,09 €	8,49 €	12,20 €
de 721 à 810	4,91 €	9,31 €	14,64 €
de 811 à 1000	5,89 €	10,28 €	17,57 €
supérieur à 1000	8,56 €	12,96 €	21,50 €

Monsieur le Maire est chargé de l'application de ces tarifs.

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil des enfants en saison estivale est assuré par le SIGALE, syndicat auquel adhère la commune. Par ailleurs, le château Lapalus accueille les stages du SIGALE durant, en moyenne, 7 semaines en été. L'accueil sur Sancé permet aux familles d'accéder à un service de proximité offrant également un confort aux familles sancéennes.

OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES AU 1^{ER} JANVIER 2024 202307827

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé le 23 janvier 2023 sur une adaptation de la grille tarifaire de la salle des fêtes incluant l'instauration de forfaits et de pénalités.

Les nouvelles modalités de location rendent nécessaire l'adoption des tarifs de l'année n+1 au plus tôt afin que les usagers puissent effectuer leurs réservations, et ce, dès l'arrêt du planning d'utilisation par les associations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de location de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de grille tarifaire tenant compte d'une augmentation de l'ordre de 3%, hors forfaits vaisselle et chauffage, cautions et pénalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2024, ainsi :

TARIFS 2024	SALLES		
ASSOCIATIONS, ENTREPRISES ET PARTICULIERS SANCEENS	Salle 1 : 100 personnes Sans cuisine, sans scène	Salle 2 : 200 personnes Sans cuisine, avec scène	Salle 3 (Salles 1+2) : 300 personnes sans cuisine, avec scène
Du lundi au Vendredi sauf les jours fériés, Réunion de travail, sans repas	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Location 1 journée	170 €	309 €	412 €
Location 2 journées	242 €	458 €	577 €

TARIFS 2024	SALLES		
ASSOCIATIONS, ENTREPRISES ET PARTICULIERS EXTERIEURS A SANCÉ	Salle 1 : 100 personnes Sans cuisine, sans scène	Salle 2 : 200 personnes Sans cuisine, avec scène	Salle 3 (Salles 1+2) : 300 personnes Sans cuisine, avec scène
Du lundi au Vendredi sauf les jours fériés, Réunion de travail, sans repas	252 €	376 €	469 €
Location 1 journée	340 €	618 €	824 €
Location 2 journées	484 €	917 €	1 154 €

CUISINE ET VAISSELLE SANCEENS ET EXTERIEURS	70 €	100 €	150 €
--	------	-------	-------

FORFAIT CHAUFFAGE PAR JOUR DU 01/10 AU 30/04	20 €	40 €	60 €
---	------	------	------

LA CAUTION peut être conservée en partie ou en totalité *	1 000 €	1 500 €	2 000 €
---	---------	---------	---------

* TRI SELECTIF : non-respect des consignes de tri (verres, papiers, déchets ménagers en sac) :

150 €

* Défaut de nettoyage des lieux et des abords :

240 €

* TOUS FEUX INTERDITS sauf sur autorisation préfectorale :

Feu artificiel, mortiers, lâchers de lanterne :

1 000 €

Pétards :

500 €

* Pour toute autre dégradation, devis d'artisan ou sur facture (valeur de remplacement pour mobilier)

Monsieur le Maire est chargé de l'application de ces tarifs.

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE CENTRE DE LOISIRS EDUCATIFS EN MÂCONNAIS (CLEM) POUR LES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH) DU MERCREDI DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 202307828

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Sancé confie depuis plusieurs années la gestion et l'animation du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) du mercredi à l'Association des Centres de Loisirs Educatifs en Mâconnais (CLEM).

A cet égard, une convention de prestation de service est conclue chaque année avec le CLEM.

Monsieur le Maire présente un bilan synthétique du fonctionnement et de la fréquentation du Centre et précise que ce service attendu et apprécié par les familles donne satisfaction aux familles utilisatrices.

Un bilan pédagogique a été demandé au CLEM afin d'échanger avec les élus chargés de ce dossier.

Monsieur le Maire expose que la charge financière annuelle supportée par la commune, dans le cadre de cette convention, s'élève à environ 25 000 € pour une quarantaine de familles bénéficiaires de ce service (enfants de 3 à 12 ans, scolarisés ou habitant SANCÉ).

Il rend compte de l'évolution tarifaire de la prestation confiée au CLEM marquée par une nette augmentation :

CENTRE LOISIRS DU MERCREDI	2020/2021	% augm	2021/2022	% augm	2022/2023	% augm	2023/2024
	23 789,20 €	1,71	24 196,00 €	5,00	25 406,00 €	6,09	26 954,18 €

Considérant la charge liée à l'accueil des enfants en Centre de Loisirs sans Hébergement les mercredis et la satisfaction liée à la prestation des intervenants (1 directeur, 2 animateurs et un agent communal), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention avec le CLEM sur la période du 06 septembre 2023 au 03 juillet 2024, pour un coût de 26 954.18 €, en augmentation de 6.09%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE la convention de prestation de services pour l'animation du Centre de Loisirs sans Hébergement du mercredi, pour l'année scolaire 2023/2024 pour un montant fixé à 26 954.18 € ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention annexée à la présente délibération et les avenants éventuels relatifs à la gestion des CLSH du mercredi de l'année scolaire 2023/2024 ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement du mercredi.

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE CENTRE DE LOISIRS EDUCATIFS EN MÂCONNAIS (CLEM) POUR LES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH) DES PETITES VACANCES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 202307829

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Sancé confie depuis plusieurs années à l'Association des Centres de Loisirs Educatifs en Mâconnais (CLEM), la gestion et l'animation des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) organisés durant chaque première semaine des petites vacances d'automne, d'hiver et de printemps.

A cet égard, une convention de prestation de service est conclue chaque année avec le CLEM.

Monsieur le Maire présente un bilan synthétique du fonctionnement et de la fréquentation des centres de loisirs et fait part de la qualité des prestations d'animation et de la satisfaction des familles quant à l'offre proposée et à la pérennité des centres de loisirs à Sancé.

Un bilan pédagogique a été demandé au CLEM afin d'échanger avec les élus chargés de ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que la charge financière annuelle supportée par la commune, dans le cadre de cette convention, s'élève à environ 9000 € et rend compte de l'évolution tarifaire, marquée par une nette augmentation :

CENTRE LOISIRS PETITES VACANCES	2020/2021	% augm	2021/2022	% augm	2022/2023	% augm	2023/2024
	8 632,38 €	1,29	8 743,83 €	4,79	9 163,00 €	6,14	9 725,73 €

Considérant la charge liée à l'accueil des enfants en Centre de Loisirs sans Hébergement durant les petites vacances et la satisfaction liée à la prestation des intervenants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de prestation de service avec le CLEM pour la gestion et l'animation des CLSH des petites vacances d'automne 2023, d'hiver et de printemps 2024. Il précise que le coût prévisionnel (avec 1 directeur et 2 animateurs) s'établit à 9 725.73 €, en augmentation de 6.14% pour 3 semaines de vacances correspondant à 15 jours d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE la convention de prestation de services pour l'animation du Centre de Loisirs sans Hébergement des petites vacances d'automne 2023, d'hiver et de printemps 2024, pour un montant total fixé à 9 725.73 €;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel relatif à la validation de projets spécifiques ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances scolaires de l'année scolaire 2023/2024.

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE : CREATION D'UN POSTE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 202307830

Monsieur le Maire cède la parole à Françoise BAJARD, 1^{ère} adjointe en charge des Ressources Humaines laquelle présente ce dossier abordé en commission Ressources Humaines du 13 juin 2023.

Vincent BOURGEOIS a été professeur de trombone contractuel de 2006 à 2009. Suite à sa réussite au concours d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), il a été nommé titulaire à 1.75/20^{ème}.

Cet agent a souhaité poursuivre sa carrière en Haute-Savoie à compter du 1^{er} septembre 2012 et démissionné de son poste à l'école de musique de SANCÉ à cette même date.

Pour des raisons personnelles, Vincent BOURGEOIS a souhaité revenir exercer en Saône-et-Loire et a sollicité sa réintégration à l'école de musique de SANCÉ en septembre 2020. Suite à la mutation du professeur de trombone ayant exercé de 2012 à juillet 2020, l'école de musique de SANCÉ a fait appel à Vincent BOURGEOIS, en qualité d'agent contractuel.

En 2014, cet agent a réussi le concours de professeur d'enseignement artistique (catégorie A) et validé sa nomination dans ce grade.

Considérant ses autres engagements dans la fonction publique territoriale et la limite liée au cumul de plusieurs emplois publics au-delà d'une durée hebdomadaire d'environ 18 heures (16 heures + 15 %), il a été embauché en qualité d'agent contractuel sur les trois dernières années scolaires pour une durée hebdomadaire de 2/16^{ème}.

Suite à une baisse de volume d'heures chez l'un des employeurs principaux, le cumul de ses emplois publics ne lui permet plus, à ce jour, d'accéder au seuil d'affiliation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), fixé à 12 heures pour les professeurs à temps non complet.

NB : Les personnels enseignants (professeurs et assistants) de la filière culturelle ont un régime d'obligation inférieur à la durée légale du travail (respectivement 16 et 20 heures). Ils bénéficient d'un seuil d'affiliation abaissé pour tenir compte de ce régime d'obligation.

Françoise BAJARD rappelle que la commune de Sancé est, dans ce cas, un employeur très secondaire. Elle propose, dans un objectif de cohérence et d'équité au regard des carrières de l'ensemble des professeurs de musique, de s'engager sur un volume d'enseignement de 1/16^{ème} au titre de ce poste permanent. Une adjonction d'heures complémentaires sera proposée en fonction des effectifs inscrits dans cette discipline.

Considérant l'intérêt pour cet agent d'ouvrir à nouveau des droits à la CNRACL, Monsieur le Maire et Françoise BAJARD proposent la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet, à 1/16^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Une analyse des effectifs (inscriptions réelles et perspectives d'inscriptions) sera conduite pour réévaluer sa situation au titre de l'année 2024-2025, conformément à la démarche déjà appliquée à d'autres enseignants (évolution des inscriptions pendant 5 années scolaires avant ajustement du temps de travail).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CREE un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet, à 1/16^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire pour la création de ce poste et le pourvoir par pré-affectation ;
- PRECISE que toutes ces modifications feront l'objet d'une actualisation ultérieure du tableau des effectifs.

OBJET : COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT (CRAC) DE GRDF POUR L'ANNEE 2022 202307831

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte-rendu annuel au concédant (CRAC) de GRDF de l'année 2022 lui a été transmis et commente les grandes lignes du document.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le CRAC 2022 joint en annexe ;

Considérant que le contrat de concession signé avec GRDF pour une durée de 30 ans a pris effet le 25/06/2009 ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique ;

Considérant que 487 clients (dont 461 compteurs communicants) sont desservis par le réseau de gaz naturel sur la commune de SANCÉ, le linéaire de réseau représentant en totalité 18 kms ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ PREND ACTE du compte-rendu annuel au concédant (CRAC) de l'année 2022 ;
- ❖ DIT que le rapport annexé à la présente délibération sera consultable en mairie ainsi que sur le site Internet municipal.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

➤ INTERCOMMUNALITE

- ▶ **Mâconnais Beaujolais Agglomération** : Monsieur le Maire informe que le rapport d'activités 2022 de l'agglomération a été mis à disposition sur Extranet. Après avoir présenté la structure du rapport, il rappelle les temps forts 2022 :
 - Soutien aux acteurs économiques et à l'innovation ;
 - Poursuite de la transformation de nos modes de vie avec la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, du développement des mobilités douces et durables et la réduction des déchets ;
 - Attractivité touristique, cyclotourisme et schéma directeur de la randonnée.

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2022.

▶ Point sur l'avancement du schéma des mobilités :

Monsieur le Maire évoque la restitution de la commission élargie qui s'est tenue le 4 juillet avec le cabinet ARTER afin d'élaborer les perspectives et les suites à donner à la réunion publique du 8 juin dernier.

L'ensemble des points évoqués avec la population et l'évocation de solutions potentielles est abordé autour de trois axes prioritaires :

- RD 103 : Rencontre avec services MBA et services départementaux afin d'identifier la marche à suivre et les modalités d'insertion de la voie verte nord-sud (partage d'aménagements pour cohabitation des voitures, piétons, cyclistes et échange sur les mobilités) ;
- Rue du Château du Parc – Rue du Parc – Rue de la Grange de la Dîme : proposition partagée par les élus de mise en place du sens unique ouest>est pour limiter le transit (incluant des mesures de report sur les autres voies) et sécurisation de la rue du Parc par marquage en résine ;
- Rue des Gaudriolles : validation de la mise à sens unique de la rue des Gaudriolles dans le sens nord>sud, profil de la voie à retravailler dans l'objectif d'obtenir une emprise de voirie de 3,5 m et un cheminement piéton identifié.

La poursuite de la réflexion sera axée sur l'ébauche de scénarii, sur la base de propositions d'aménagement du bureau d'études plus avancées et accompagnées de leurs incidences économiques. Certains arbitrages et solutions devront nécessairement être adaptés aux capacités financières de la commune, ce qui imposera une cadence pluriannuelle de travaux.

La méthode reste à définir, en associant les riverains par quartiers pour proposer les aménagements. En fonction des secteurs, le maintien d'une identité champêtre et une adaptation de solutions au territoire sera recherchée.

Une étude financière sur les projets engagés (rénovation de la mairie / schéma des mobilités) et à conduire (rénovation énergétique du groupe scolaire) permettra de valider les engagements financiers que la commune pourra assumer d'ici fin 2025.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle que :

- l'objectif est d'aboutir à des solutions partagées avec la population, en dépassant les problématiques uniquement sectorielles pour valider un plan global d'aménagement cohérent à l'échelle du territoire communal, priorisé et phasé ;
- l'efficacité des aménagements réalisés ne pourra être considérée comme valable qu'au terme de 2 à 3 mois voire 6 mois de fonctionnement réel.

TOUR DE TABLE

▶ Fête nationale vendredi 14 juillet 2023 :

Marie-Agnès DESBROSSES demande des précisions sur le programme de cette soirée festive organisée par la Mairie et le club HLS Football :

- 21h30 - Dépôt de gerbe au monument aux morts
- 22h - Retraite aux flambeaux
- 23h - Feu d'artifice et bal populaire

Buvette

A noter : coupure de l'éclairage public de 23h à 23h20 dans le secteur de la rue du bourg et de la ZAC. La place Yves Hall restera allumée durant la nuit. Le rythme d'éclairage classique reviendra dès le lendemain.

Rappel : interdictions pour les particuliers de tous tirs (artifice et autres) du 6 juillet au 17 juillet.

- ▶ **Planning** : Françoise BAJARD sollicite les présidents de commission pour la transmission des projets de réunion pour le 3^{ème} quadrimestre 2023 (septembre-décembre).
- ▶ **Résidence intergénérationnelle** : SEMCODA recrute pour la résidence inter-générationnelle un(e) employé(e) de maison en CDD à temps plein sur 35 h (entretien, services, animations...).
Offre et candidature sur www.semcoda.com.
Cette information est relayée sur le site Internet communal et sur le panneau lumineux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.